

## SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la ville de Vaudreuil-Dorion le 1<sup>er</sup> octobre 2009, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

### Présences :

Les conseillers M<sup>me</sup> Guylène Duplessis, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le Conseil au complet sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Sont aussi présents :

La directrice générale M<sup>me</sup> Manon Bernard,  
Le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

## 09-10-734 ORDRE DU JOUR

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la ville de Vaudreuil-Dorion du 1<sup>er</sup> octobre 2009 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant le point 4.8 « Souper Coup de Cœur / Aide financière »;

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

« Minute de réflexion  
Présences

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 2.1 Séance ordinaire du 21 septembre 2009
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **AFFAIRES DU CONSEIL**
  - 4.2 Opération Nez rouge / Commanditaire soirée exclusive
  - 4.4 École primaire Pierre-Elliott-Trudeau / Prolongation entente / Classes temporaires
  - 4.7 Fondation de la Maison Trestler / Acquisition d'une portion du chemin de la Commune / Remboursement des frais
  - 4.8 Souper Coup de Coeur / Aide financière
5. **GREFFE**
  - 5.1 Recours judiciaire / 387, rue Lalonde / Mandat
6. **TRÉSORERIE**
  - 6.1 Transferts budgétaires
  - 6.2 Liste des comptes
7. **RESSOURCES HUMAINES**
  - 7.1 Comité de santé et sécurité au travail / Réunion du 10 juin 2009
  - 7.2 Service des ressources humaines / Lettre d'entente n° 5 / Syndicat manuel des travailleurs et travailleuses de la ville de Vaudreuil-Dorion (SMTTVD) – CSN / Article 12.01 – Absences motivées / Autorisation de signature
  - 7.3 Service action communautaire / Embauches temporaires / Sauveteurs aquatiques

- 7.4 Service action communautaire / Embauche temporaire de M<sup>me</sup> Sarah Gagnon à titre de caissière
- 7.5 Service des communications / Embauche temporaire de M<sup>me</sup> Karrel B. Cournoyer à titre de chargée de communication
- 7.6 Service de l'entretien du territoire et des eaux – Division des travaux publics / Confirmation de M<sup>me</sup> Dominique Mineau au poste d'agent de bureau 2
- 7.7 Service de l'entretien du territoire et des eaux / Démission de M. Luc Brazeau au poste de directeur
- 7.8 Service du développement et de l'aménagement du territoire / Prolongation d'embauche de M<sup>me</sup> Geneviève Goyer à titre d'agent de bureau 2

## **8. COMMUNICATIONS**

## **9. INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE**

## **10. ARTS ET CULTURE**

## **11. ACTION COMMUNAUTAIRE**

- 11.1 Jeux du Québec 2010 – Finale régionale du Sud-Ouest / Candidature

## **12. PROTECTION PUBLIQUE**

## **13. TRAVAUX PUBLICS**

- 13.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-09-45 / Fourniture de granulats pour abrasifs – Hiver 2009-2010
- 13.2 Adjudication de contrat / Fourniture de sel pour le déglacage des chaussées / Saison 2009-2010
- 13.3 Circulation / Interdiction virage à droite / Intersection du boulevard de la Gare et de la rue Elmer-Lach
- 13.5 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-09-46 / Remplacement des fils électriques souterrains de l'éclairage de la rue Dutrisac
- 13.6 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-09-47 / Construction d'un tronçon de trottoir sur le chemin Paul-Gérin-Lajoie

## **14. EAUX**

- 14.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlore gazeux
- 14.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

## **15. SERVICES TECHNIQUES**

- 15.5 Coûts supplémentaires et finaux / Travaux de relocalisation / Câble optique / Voie ferrée du CFCP / Règlement n° 1360
- 15.6 Modification / Servitude d'aqueduc et d'égout pluvial / Partie du lot 1 674 024 / Rues Boileau et Forbes
- 15.7 Acquisition / Continuité de la rue Crevier (lot 3 553 249 projeté)
- 15.8 Cession de parc / Groupe N.A.M. inc. / Parc linéaire de la rivière Quinchien / Lots projetés 4 418 483 et 4 418 485
- 15.11 Ordre de changement n° 3 / Travaux d'aménagement / Parcs Jean-Jacques-Bertrand et Marier ouest incluant la construction d'une voie cyclable sur la montée Cadieux / Règlement n° 1525

## **16. URBANISME**

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 15 septembre 2009
- 16.3 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Autorisation / Condos / Ratio de stationnement / Zone H1-423 / Mandat / CCU n° 09-09-75
- 16.4 PIIA / 81, rue Adèle / Agrandissement / Bâtiment d'intérêt patrimonial / Zone H1-532 / CCU n° 09-09-76

- 16.6 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Projet Château de la Gare / Révision / Portes cochères / Réduction largeur minimale / Mandat / Zone H1-440 / CCU n° 09-09-78
- 16.8 Dérogation mineure / 9, rue Jeannotte / Aire de stationnement / CCU n° 09-09-79
- 16.10 PIIA / 140, rue Aimé-Vincent / Remplacement enseignes / Zone I1-129 / CCU n° 09-09-81

**17. ENVIRONNEMENT**

**18. RÉGLEMENTATION**

- 18.1 Avis de motion / Règlement n° 1275-123 / Revêtement extérieur obligatoire / Zones du secteur résidentiel Grands compositeurs
- 18.2 Adoption projet / Règlement n° 1275-123 / Revêtement extérieur obligatoire / Zones du secteur résidentiel Grands compositeurs
- 18.3 Adoption second projet / Règlement n° 1275-122 / Modification grille des usages et normes / Zone P3-349 / Autorisation / Usage débit de boisson / Classe d'usage commerce artériel (C3)
- 18.4 Avis de motion / Règlement n° 1275-124 / Révision des dispositions / Mentions / Enseignes

**19. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 19.1 Autorisations de la directrice générale
- 19.3 Démarche *Ville active* – Programme *À pied, à vélo, ville active* / Vélo Québec Association / Adhésion

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS**

**21. PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE**

**22. LEVÉE DE LA SÉANCE ».**

**« ADOPTÉE »**

**09-10-735 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2009 soit et il est, par les présentes adopté, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

**« ADOPTÉE »**

**09-10-736 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**09-10-737 OPÉRATION NEZ ROUGE / COMMANDITAIRE SOIRÉE EXCLUSIVE**

CONSIDÉRANT la demande de commandite exclusive d'une soirée lors de la campagne d'Opération Nez rouge 2009;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rendre les routes sécuritaires, de prévenir les accidents en offrant un service d'accompagnements et d'éduquer la population de conducteurs automobile à prendre conscience des devoirs civiques liés à un tel privilège;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de six cents dollars (600 \$) soit versé au Centre d'action bénévole L'Actuel à titre de commandite exclusive d'une soirée dans le cadre du service d'accompagnements offert à la population de Vaudreuil-Dorion par Opération Nez rouge du 4 au 31 décembre 2009 inclusivement;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-590-00-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-10-738

**ÉCOLE PRIMAIRE PIERRE-ELLIOTT-TRUDEAU / PROLONGATION ENTENTE / CLASSES TEMPORAIRES**

CONSIDÉRANT la demande présentée par la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, le 16 septembre 2009, pour la prolongation, jusqu'au 15 juillet 2011, de l'entente lui permettant la présence de classes temporaires à l'école Pierre-Elliott-Trudeau;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit là de la deuxième demande de prolongation de l'entente, une première demande ayant déjà été acceptée par la Ville le 29 mai 2008;

CONSIDÉRANT l'article 2.2.12.7 du Règlement de zonage n° 1275;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accorde à la Commission scolaire Lester-B.-Pearson une prolongation de l'entente pour l'implantation des classes temporaires à l'école Pierre-Elliott-Trudeau et ce, jusqu'au 15 juillet 2011;

QUE cette prolongation soit la dernière consentie à la Commission scolaire.

« ADOPTÉE »

09-10-739

**FONDATION DE LA MAISON TRESTLER / ACQUISITION D'UNE PORTION DU CHEMIN DE LA COMMUNE / REMBOURSEMENT DES FRAIS**

CONSIDÉRANT l'acquisition, par la Fondation de la Maison Trestler, d'une portion du chemin de la Commune;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par la Fondation à l'égard des frais supplémentaires engagés pour cette acquisition et ce, en sus de ceux prévus à la résolution 08-02-059;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte de verser à la Fondation de la Maison Trestler un montant de deux mille trois cent dix-neuf dollars et quatre-vingt-neuf cents (2 319,89 \$), taxes applicables non comprises, en guise de remboursement des frais encourus pour l'acquisition d'une portion du chemin de la Commune, le tout tel que demandé par M<sup>me</sup> Louise LeBlond Vallée dans sa correspondance, accompagnée des pièces justificatives, du 10 septembre 2009;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-51-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**09-10-740 SOUPER COUP DE COEUR / AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par M<sup>me</sup> Huguette Ouellet, responsable de la levée de fonds pour la tenue des soupers Coup de Coeur;

CONSIDÉRANT que tous les profits réalisés lors de ces soupers sont remis à différents organismes de notre région venant en aide aux personnes démunies ainsi qu'aux personnes ayant un handicap physique ou intellectuel;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de mille dollars (1 000 \$) à titre d'aide financière soit versé à la Fabrique de la Paroisse Très-Sainte-Trinité pour la tenue des soupers Coup de Cœur;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-590-00-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

**« ADOPTÉE »**

**09-10-741 RECOURS JUDICIAIRE / 387, RUE LALONDE / MANDAT**

CONSIDÉRANT les contraventions à la réglementation municipale constatées sur la propriété du 387, rue Lalonde (lot 1 545 654);

CONSIDÉRANT que les propriétaires ou occupants des lieux ne se sont pas conformés aux avis transmis par la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville mandate la firme Dunton Rainville, avocats, afin d'entreprendre à l'encontre des propriétaires ou occupants de l'immeuble sis au 387, rue Lalonde, les recours appropriés afin de faire respecter la réglementation municipale.

**« ADOPTÉE »**

**09-10-742 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal entérine les transferts budgétaires effectués, totalisant quatre-vingt-quinze mille six cents dollars (95 600 \$), tels que ventilés à la liste soumise par la trésorière, M<sup>me</sup> Mona Dumouchel, en date du 23 septembre 2009.

**« ADOPTÉE »**

**09-10-743 LISTE DES COMPTES**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par la trésorière, M<sup>me</sup> Mona Dumouchel;

QUE cette dernière soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes totalisant un montant de huit millions deux cent quarante-trois mille cent trente-trois dollars et vingt et un cents (8 243 133,21 \$).

**« ADOPTÉE »**

**09-10-744 COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL / RÉUNION DU 10 JUIN 2009**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le procès-verbal de la réunion du Comité de santé et sécurité au travail tenue le 10 juin 2009 et de verser le document susdit aux archives de la municipalité.

« ADOPTÉE »

**09-10-745 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES / LETTRE D'ENTENTE N° 5 / SYNDICAT MANUEL DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION (SMTTVD) – CSN / ARTICLE 12.01 – ABSENCES MOTIVÉES / AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'article 12.01 – Absences motivées de la convention collective de travail en vigueur;

CONSIDÉRANT l'ambiguïté qui demeure dans l'interprétation de cet article et les difficultés rencontrées dans son application;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des parties de corriger la situation afin de faciliter l'interprétation et l'application dudit article en assurant une cohérence et une uniformité de traitement entre les différents groupes d'employés;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis  
ET RÉSOLU unanimement

D'autoriser le maire, M. Guy Pilon, la directrice générale, M<sup>me</sup> Manon Bernard, et la directrice du Service des ressources humaines, M<sup>me</sup> Isabelle Bureau, à signer, pour et au nom de la ville de Vaudreuil-Dorion, la lettre d'entente n° 5 à intervenir entre la Ville et le Syndicat manuel des travailleurs et travailleuses de la ville de Vaudreuil-Dorion (SMTTVD) – CSN concernant l'interprétation et l'application de l'article 12.01 – Absences motivées de la convention collective de travail en vigueur.

« ADOPTÉE »

**09-10-746 SERVICE ACTION COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHES TEMPORAIRES / SAUVETEURS AQUATIQUES**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Denis Ladouceur, directeur du Service action communautaire, et de M<sup>me</sup> Joëlle Morin, régisseuse aux programmes aquatiques;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal entérine les embauches temporaires de M<sup>mes</sup> Catherine Lambert et Camille Dumouchel ainsi que de M. Charles-Étienne Leboeuf à titre de sauveteurs aquatiques au sein du Service action communautaire et ce, à compter du 20 septembre 2009, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur.

« ADOPTÉE »

**09-10-747 SERVICE ACTION COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHE TEMPORAIRE DE M<sup>ME</sup> SARAH GAGNON À TITRE DE CAISSIÈRE**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Denis Ladouceur, directeur du Service action communautaire, et de M<sup>me</sup> Joëlle Morin, régisseuse aux programmes aquatiques;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal entérine l'embauche temporaire de M<sup>me</sup> Sarah Gagnon à titre de caissière au sein du Service action communautaire et ce, à compter du 20 septembre 2009, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur.

« ADOPTÉE »

**09-10-748 SERVICE DES COMMUNICATIONS / EMBAUCHE TEMPORAIRE DE  
M<sup>ME</sup> KARREL B. COURNOYER À TITRE DE CHARGÉE DE COMMUNICATION**

CONSIDÉRANT la résolution 09-09-717;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau processus de sélection doit être effectué;

CONSIDÉRANT les délais encourus par un tel processus;

CONSIDÉRANT les besoins actuels du Service des communications;

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>me</sup> France Lavoie, directrice du Service des communications, en date du 22 septembre 2009;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal entérine l'embauche temporaire de M<sup>me</sup> Karrel B. Cournoyer à titre de chargée de communication au sein du Service des communications et ce, à compter du 24 septembre 2009, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs (classe 11 – échelon 1), le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur.

« ADOPTÉE »

**09-10-749 SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET DES EAUX – DIVISION DES  
TRAVAUX PUBLICS / CONFIRMATION DE M<sup>ME</sup> DOMINIQUE MINEAU AU POSTE  
D'AGENT DE BUREAU 2**

CONSIDÉRANT la résolution 09-04-236 autorisant l'embauche de M<sup>me</sup> Dominique Mineau au poste d'agent de bureau 2 au sein du Service de l'entretien du territoire et des eaux – Division des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ladite résolution, la période d'essai prend fin le 6 octobre 2009;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement positive et la recommandation favorable de M. Luc Brazeau, directeur du Service de l'entretien du territoire et des eaux, en date du 9 septembre 2009;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal confirme M<sup>me</sup> Dominique Mineau au poste d'agent de bureau 2 au sein du Service de l'entretien du territoire et des eaux – Division des travaux publics et ce, à compter du 6 octobre 2009, le tout conformément aux termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

ET QUE des félicitations soient transmises à M<sup>me</sup> Mineau.

« ADOPTÉE »

**09-10-750 SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET DES EAUX / DÉMISSION DE M. LUC BRAZEAU AU POSTE DE DIRECTEUR**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la démission de M. Luc Brazeau, directeur du Service de l'entretien du territoire et des eaux, et ce, à compter du 9 octobre 2009;

QU'il est entendu que M. Brazeau n'a plus de lien d'emploi avec la ville de Vaudreuil-Dorion.

**« ADOPTÉE »**

**09-10-751 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / PROLONGATION D'EMBAUCHE DE M<sup>ME</sup> GENEVIÈVE GOYER À TITRE D'AGENT DE BUREAU 2**

CONSIDÉRANT la résolution 09-04-240 entérinant l'embauche temporaire de M<sup>me</sup> Geneviève Goyer à titre d'agent de bureau 2 pour la période comprise entre le 30 mars 2009 et le 30 septembre 2009;

CONSIDÉRANT la demande de M. Michel Vaillancourt, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, en date du 22 septembre 2009, à l'effet de prolonger l'embauche temporaire de M<sup>me</sup> Geneviève Goyer et ce, jusqu'au 30 octobre 2009;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal entérine la prolongation d'embauche de M<sup>me</sup> Geneviève Goyer à titre d'agent de bureau 2 temporaire au sein du Service du développement et de l'aménagement du territoire et ce, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> et le 30 octobre 2009, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur.

**« ADOPTÉE »**

**09-10-752 JEUX DU QUÉBEC 2010 – FINALE RÉGIONALE DU SUD-OUEST / CANDIDATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville a été sollicitée par Loisir et Sport Montérégie, secteur Sud-Ouest, afin de présenter la finale régionale des Jeux du Québec du Sud-Ouest d'été 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité loisirs formulée à la suite de la présentation du Comité Organisateur Finale Régionale Sud-Ouest (COFRSO) le 9 septembre 2009;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville présente sa candidature à titre de ville hôte pour la tenue de la finale régionale centralisée des Jeux du Québec du Sud-Ouest d'été 2010;

QUE la Ville s'engage, dans l'éventualité où sa candidature soit retenue, à confier l'organisation de la finale régionale au COFRSO et à octroyer à ce dernier une subvention de vingt mille dollars (20 000 \$).

**« ADOPTÉE »**

09-10-753

**ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-09-45 /  
FOURNITURE DE GRANULATS POUR ABRASIFS – HIVER 2009-2010**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de soumissions par voie d'invitation pour la fourniture de granulats pour abrasifs pour la saison hivernale 2009-2010, trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 23 septembre 2009 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-09-45;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par Pavages Vaudreuil Itée, 888, montée Labossière, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P2, pour les matériaux suivants :

- sable tamisé avec transport, au prix unitaire de dix-sept dollars (17 \$) / tonne métrique, taxes applicables non comprises;
- sable tamisé sans transport, au prix unitaire de douze dollars et cinquante cents (12,50 \$) / tonne métrique, taxes applicables non comprises;

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par Les Carrières Régionales – division Bauval, 355, boulevard Monseigneur Langlois, Salaberry-de-Valleyfield (Québec), J6S 0G5, pour les matériaux suivants :

- pierre concassée avec transport, au prix unitaire de dix-sept dollars et quinze cents (17,15 \$) / tonne métrique, taxes applicables non comprises;
- pierre concassée sans transport, au prix unitaire de douze dollars et quinze cents (12,15 \$) / tonne métrique, taxes applicables non comprises;

Le tout conformément aux termes et modalités énoncés au document d'appel d'offres n° 401-110-09-45;

QUE la directrice générale, M<sup>me</sup> Manon Bernard, soit autorisée à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de granulats pour abrasifs pour la saison hivernale 2009 – 2010 et que le chef de division soit autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété.

**« ADOPTÉE »**

09-10-754

**ADJUDICATION DE CONTRAT / FOURNITURE DE SEL POUR LE DÉGLAÇAGE  
DES CHAUSSÉES / SAISON 2009-2010**

CONSIDÉRANT la résolution 09-05-418, adoptée le 19 mai 2009, par laquelle le Conseil mandatait l'Union des municipalités du Québec de procéder en son nom à une demande de soumissions pour un achat regroupé de chlorure de sodium pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture des soumissions, le contrat a été accordé à Mines Seleine pour la fourniture de chlorure de sodium pour la saison 2009-2010;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal ratifie l'adjudication du contrat à Mines Seleine et ce, pour un montant de soixante-dix-neuf dollars et soixante-quatre cents (79,64 \$) la tonne métrique, incluant le transport, taxes applicables non comprises;

QUE le directeur du Service de l'entretien du territoire et des eaux, le chef de division – Travaux publics ou, le cas échéant, la directrice générale, soient autorisés à émettre les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de sel pour le déglacage des chaussées, et que le directeur du service soit autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-330-00-635;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**09-10-755 CIRCULATION / INTERDICTION VIRAGE À DROITE / INTERSECTION DU BOULEVARD DE LA GARE ET DE LA RUE ELMER-LACH**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du boulevard de la Gare à l'intersection de la rue Elmer-Lach;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le virage à droite au feu rouge de la rue Elmer-Lach, à l'intersection du boulevard de la Gare, soit interdit;

QUE soit mandatée, à cette fin, la Division des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**09-10-756 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-09-46 / REMPLACEMENT DES FILS ÉLECTRIQUES SOUTERRAINS DE L'ÉCLAIRAGE DE LA RUE DUTRISAC**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de soumissions par voie d'invitation pour le remplacement des fils électriques souterrains de l'éclairage de la rue Dutrisac, deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 28 septembre 2009 immédiatement après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-09-46;

CONSIDÉRANT que le projet est divisé en trois (3) phases et que le budget disponible ne permet d'exécuter que la phase 1, soit le remplacement du fil électrique souterrain de la rue Dutrisac;

CONSIDÉRANT que la phase 1 est nécessaire au bon fonctionnement du circuit de l'éclairage et que les phases 2 et 3 sont plutôt de nature préventive;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Michel Guimont Entrepreneur Électricien Itée, 1130, rue Sauvé Est, Montréal (Québec), H2C 1Z7, pour le remplacement des fils électriques souterrains de l'éclairage de la rue Dutrisac (phase 1) et ce, pour un montant de dix mille deux cent cinquante-deux dollars (10 252 \$), taxes applicables non comprises, le tout conformément aux termes et modalités énoncés au document d'appel d'offres n° 401-110-09-46;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-340-00-520;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-10-757

**ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-09-47 /  
CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE TROTTOIR SUR LE CHEMIN PAUL-GÉRIN-  
LAJOIE**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de soumissions par voie d'invitation pour les travaux de construction d'un tronçon de trottoir sur le chemin Paul-Gérin-Lajoie, trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 28 septembre 2009 immédiatement après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-09-47;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Pavages La Cité B.M. inc., 2500, rang Saint-Antoine, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P2, pour les travaux de construction d'un tronçon de trottoir sur le chemin Paul-Gérin-Lajoie et ce, pour un montant de cinquante-huit mille trois cent cinquante dollars (58 350 \$), taxes applicables non comprises, le tout conformément aux termes et modalités énoncés au document d'appel d'offres n° 401-110-09-47;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03-200-00-721;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-10-758

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE  
CHLORE GAZEUX**

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour but l'achat de matériel;

ATTENDU que la ville de Vaudreuil-Dorion a reçu une proposition de l'UMQ de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou régies intermunicipales) intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlore gazeux;

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée à tous les trois (3) ans sur une base volontaire;

ATTENDU que la ville de Vaudreuil-Dorion désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlore gazeux dans la quantité nécessaire pour ses activités;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la ville de Vaudreuil-Dorion confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités et régies intermunicipales intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlore gazeux nécessaire aux activités de la Ville;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la ville de Vaudreuil-Dorion s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la ville de Vaudreuil-Dorion s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de chlore gazeux dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription que lui transmettra l'UMQ et en retournant le document à la date fixée;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la ville de Vaudreuil-Dorion devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, avant la date d'ouverture des soumissions suivant le dépôt de l'appel d'offres trisannuel;

QUE la ville de Vaudreuil-Dorion reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

« ADOPTÉE »

09-10-759

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour but l'achat de matériel;

ATTENDU que la ville de Vaudreuil-Dorion a reçu une proposition de l'UMQ de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou régies intermunicipales) intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques (Sulfate ferrique 12,5 % et/ou Sulfate d'aluminium 48,8 % et/ou Pass 10 et/ou Hypochlorite de sodium 12 % et/ou Charbon actif);

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU que la ville de Vaudreuil-Dorion désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le Sulfate ferrique 12,5 % et/ou Sulfate d'aluminium 48,8 % et/ou Pass 10 et/ou Hypochlorite de sodium 12 % et/ou Charbon actif dans la quantité nécessaire pour ses activités;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la ville de Vaudreuil-Dorion confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités et régies intermunicipales intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (Sulfate ferrique 12,5 % et/ou Sulfate d'aluminium 48,8 % et/ou Pass 10 et/ou Hypochlorite de sodium 12 % et/ou Charbon actif) nécessaires aux activités de la Ville;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la ville de Vaudreuil-Dorion s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la ville de Vaudreuil-Dorion s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de produits chimiques (Sulfate ferrique 12,5 % et/ou Sulfate d'aluminium 48,8 % et/ou Pass 10 et/ou Hypochlorite de sodium 12 % et/ou Charbon actif) dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription que lui transmettra l'UMQ et en retournant le document à la date fixée chaque année;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la ville de Vaudreuil-Dorion devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, avant la date d'ouverture des soumissions suivant le dépôt de l'appel d'offres annuel;

QUE la ville de Vaudreuil-Dorion reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

« ADOPTÉE »

09-10-760

**COÛTS SUPPLÉMENTAIRES ET FINAUX / TRAVAUX DE RELOCALISATION /  
CÂBLE OPTIQUE / VOIE FERRÉE DU CFCP / RÈGLEMENT N° 1360**

CONSIDÉRANT la résolution 06-04-303 autorisant une dépense de cent cinquante-neuf mille neuf cent seize dollars et soixante-dix cents (159 916,70 \$) à l'égard de l'offre de service de Rogers Cable inc., datée de mars 2006, concernant des travaux de relocalisation de câble optique longeant la voie ferrée du CFCP, coté sud, au P.M. 20.96;

CONSIDÉRANT que ladite dépense a été effectuée en totalité;

CONSIDÉRANT que les travaux se sont poursuivis jusqu'à la fin décembre 2008;

CONSIDÉRANT la facturation finale reçue de Rogers Cable inc. en date du 14 mai 2009;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte de défrayer les coûts supplémentaires et finaux au montant de soixante-quatre mille neuf cent quarante-six dollars et vingt-cinq cents (64 946,25 \$), taxes applicables non comprises, reliés au projet susmentionné et ce, à la demande de Rogers Cable inc. dans sa facturation finale du 14 mai 2009;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1360.

**« ADOPTÉE »**

09-10-761

**MODIFICATION / SERVITUDE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PLUVIAL / PARTIE DU  
LOT 1 674 024 / RUES BOILEAU ET FORBES**

CONSIDÉRANT la demande du promoteur Groupe Sylvain Farand inc. de modifier une partie de servitude d'aqueduc et d'égout pluvial, en faveur de la Ville, suivant l'acte n° 219 140, affectant la propriété du lot 1 674 024 dont il est le propriétaire;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'implanter un futur bâtiment de grande superficie, ayant soixante-trois (63) logements, dont une partie de celui-ci empiète sur la servitude sur une longueur de 5,5 mètres;

CONSIDÉRANT que ledit promoteur a exécuté des travaux au printemps dernier afin de relocaliser la conduite d'égout pluvial de 450 mm de diamètre, de façon à diminuer le corridor de la servitude vis-à-vis le futur bâtiment à construire;

CONSIDÉRANT la note de service de M. Marc Côté, chef de division – Technique, datée du 24 septembre 2009, recommandant la modification de la servitude basée sur les largeurs des pentes d'excavation de tranchée dans l'éventualité d'un remplacement ou d'une réparation de la conduite d'égout pluvial;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte qu'une partie de la servitude d'aqueduc et d'égout pluvial affectant une partie du lot 1 674 024, suivant l'acte n° 219 140, soit modifiée conformément aux instructions et recommandations émises à la note de service de M. Côté;

QUE tous les frais afférents à cette modification soient à la charge du promoteur, en l'occurrence Groupe Sylvain Farand inc.;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**« ADOPTÉE »**

**09-10-762 ACQUISITION / CONTINUITÉ DE LA RUE CREVIER (LOT 3 553 249 PROJETÉ)**

CONSIDÉRANT que les travaux de prolongement des services d'aqueduc, de fossé et de fondation de rue de la rue Crevier (lot 3 553 249) sont maintenant complétés à la satisfaction de la Ville et qu'il y a lieu d'en faire l'acquisition;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié à M<sup>e</sup> Chantal Lamarre, notaire, afin de préparer et recevoir l'acte notarié de cession de la continuité de la rue Crevier (lot 3 553 249);

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit acte notarié et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

Imputation budgétaire : Règlement n<sup>o</sup> 1383.

« ADOPTÉE »

**09-10-763 CESSION DE PARC / GROUPE N.A.M. INC. / PARC LINÉAIRE DE LA RIVIÈRE QUINCHIEN / LOTS PROJETÉS 4 418 483 ET 4 418 485**

CONSIDÉRANT que le promoteur Groupe N.A.M. inc. désire céder à la Ville les lots projetés 4 418 483 et 4 418 485, tels qu'illustrés au plan dossier n<sup>o</sup> B09-145, minute 14604, daté du 8 juillet 2009 et préparé par Louis Boudreault, arpenteur géomètre, en guise de compensation de 10 % pour fins de parc;

CONSIDÉRANT que ces deux (2) lots sont situés respectivement dans les zones P1-421 et P1-428 (réseau vert du plan d'urbanisme);

CONSIDÉRANT que cette cession pour fins de parc sera considérée pour un futur projet de développement domiciliaire;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la cession des lots projetés 4 418 483 et 4 418 485 du cadastre du Québec à titre de 10 % pour fins de parc, terrain de jeux et espace vert;

QUE tous les frais afférents à cette opération soient à la charge du demandeur;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**09-10-764 ORDRE DE CHANGEMENT N<sup>o</sup> 3 / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT / PARCS JEAN-JACQUES-BERTRAND ET MARIER OUEST INCLUANT LA CONSTRUCTION D'UNE VOIE CYCLABLE SUR LA MONTÉE CADIEUX / RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 1525**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal prend acte et approuve l'ordre de changement n<sup>o</sup> 3 relié au projet « Préparation de plans et devis / Surveillance des travaux d'aménagement des parcs Jean-Jacques-Bertrand et Marier ouest incluant la construction d'une voie cyclable sur la montée Cadieux – Règlement n<sup>o</sup> 1525 » totalisant un montant de douze mille sept cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (12 774,97 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n<sup>o</sup> 1525.

« ADOPTÉE »

**09-10-765 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2009**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 15 septembre 2009.

« ADOPTÉE »

**09-10-766 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 / AUTORISATION / CONDOS / RATIO DE STATIONNEMENT / ZONE H1-423 / MANDAT / CCU N° 09-09-75**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-09-75 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 septembre 2009;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence  
ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié à la Division urbanisme du Service du développement et de l'aménagement du territoire de revoir le Règlement de zonage n° 1275 afin :

- d'apporter les modifications requises permettant de respecter le projet présenté par le promoteur Groupe N.A.M. inc., le tout tel que montré au plan préparé par Louis Boudreault, arpenteur géomètre, minute 14 830, dossier B04-197, en date du 22 septembre 2009;
- de s'assurer de la qualité de l'architecture des façades visibles à partir de la rue White.

« ADOPTÉE »

**09-10-767 PIIA / 81, RUE ADÈLE / AGRANDISSEMENT / BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL / ZONE H1-532 / CCU N° 09-09-76**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-09-76 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 septembre 2009;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte le projet d'agrandissement, soit l'ajout d'un 2<sup>e</sup> étage sur la partie arrière de la résidence, le tout tel que montré et décrit au document déposé le 1<sup>er</sup> septembre 2009 par M<sup>me</sup> Marie-Hélène Salvail et M. Louis Guertin.

« ADOPTÉE »

**09-10-768 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 / PROJET CHÂTEAU DE LA GARE / RÉVISION / PORTES COCHÈRES / RÉDUCTION LARGEUR MINIMALE / MANDAT / ZONE H1-440 / CCU N° 09-09-78**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-09-78 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 septembre 2009;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié à la Division urbanisme du Service du développement et de l'aménagement du territoire de revoir le Règlement de zonage n° 1275 afin de réduire la largeur minimale des portes cochères mitoyennes à 1,30 mètre alors que la grille des usages et normes de la zone H1-440 exige une largeur de 1,50 mètre.

« ADOPTÉE »

**09-10-769 DÉROGATION MINEURE / 9, RUE JEANNOTTE / AIRE DE STATIONNEMENT /  
CCU N° 09-09-79**

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'aréna de la ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-09-79 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 septembre 2009;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 16 septembre 2009 du journal L'Étoile;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 9, rue Jeannotte;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 9, rue Jeannotte, afin d'autoriser une aire de stationnement située à moins de 3 mètres de l'emprise de rue alors que l'article 2.2.16.1.4.1 du Règlement de zonage n° 1275 exige une distance d'au moins 3 mètres, le tout tel qu'illustré au plan T17833-6, minute 39600, préparé par Roger Trudeau, arpenteur géomètre, en date du 10 septembre 2009.

« ADOPTÉE »

**09-10-770 PIIA / 140, RUE AIMÉ-VINCENT / REMPLACEMENT ENSEIGNES / ZONE I1-129 /  
CCU N° 09-09-81**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-09-81 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 septembre 2009;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte le projet de remplacement d'enseignes, le tout tel que présenté à la proposition d'affichage préliminaire, dessin 002-31082009, préparée par Sylvain Brassard, graphiste, en date du 31 août 2009, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- s'assurer que la superficie de l'enseigne sur poteau soit réduite et respecte un maximum de 7 mètres carrés de superficie totale;
- modifier les inscriptions de l'enseigne sur poteau et de l'enseigne à plat au mur de manière à conserver uniquement le nom, le titre de l'entreprise, l'adresse du site Internet ainsi que le numéro de téléphone.

« ADOPTÉE »

**09-10-771 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1275-123 / REVÊTEMENT EXTÉRIEUR OBLIGATOIRE / ZONES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL GRANDS COMPOSITEURS**

Le conseiller M. François Séguin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement n° 1275 afin d'exiger la maçonnerie (article 3.2.65) comme revêtement extérieur obligatoire au niveau du rez-de-chaussée seulement pour toutes les zones du secteur résidentiel nommé sous le nom des Grands compositeurs.

**09-10-772 ADOPTION PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-123 / REVÊTEMENT EXTÉRIEUR OBLIGATOIRE / ZONES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL GRANDS COMPOSITEURS**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de règlement n° 1275-123 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1275 afin d'exiger la maçonnerie (article 3.2.65) comme revêtement extérieur obligatoire au niveau du rez-de-chaussée seulement pour toutes les zones du secteur résidentiel nommé sous le nom des Grands compositeurs »,

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 9 novembre 2009 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**« ADOPTÉE »**

**09-10-773 ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-122 / MODIFICATION GRILLE DES USAGES ET NORMES / ZONE P3-349 / AUTORISATION / USAGE DÉBIT DE BOISSON / CLASSE D'USAGE COMMERCE ARTÉRIEL (C3)**

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 21 septembre 2009 un premier projet de règlement portant le n° 1275-122 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 1<sup>er</sup> octobre 2009 à 19 h;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet de règlement n° 1275-122 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1275 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone P3-349 et d'autoriser comme usage spécifiquement permis l'usage débit de boisson de la classe d'usage commerce artériel (C3) »,

soit adopté;

QUE le greffier publie les avis requis en pareil cas;

ET QU'avis soit aussi donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

**« ADOPTÉE »**

**09-10-774 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1275-124 / RÉVISION DES DISPOSITIONS / MENTIONS / ENSEIGNES**

La conseillère M<sup>me</sup> Guylène Duplessis donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, elle présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement n° 1275 afin de revoir les dispositions portant sur les enseignes en vue de permettre certaines mentions.

**09-10-775 AUTORISATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

D'entériner les autorisations accordées par la directrice générale, M<sup>me</sup> Manon Bernard, savoir :

- Installation d'affiches par le Cercle de Fermières de Vaudreuil annonçant la tenue de leur bazar annuel;
- Tenue du March-o-thon « Les Pattes de l'espoir 2009 » par la Société canadienne du cancer sur le campus de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes.

« ADOPTÉE »

**09-10-776 DÉMARCHE VILLE ACTIVE – PROGRAMME À PIED, À VÉLO, VILLE ACTIVE / VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION / ADHÉSION**

CONSIDÉRANT l'existence de la démarche *À pied, à vélo, ville active* de Vélo Québec Association qui appuie la création de villes actives;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire recevoir la formation *Aménagements en faveur des piétons et des cyclistes* de Vélo Québec Association;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de la marche et du vélo à ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que les décisions prises par la municipalité en matière d'aménagement du territoire, de sécurité, de loisirs et d'environnement ont une grande influence sur l'utilisation de modes de transport actif par ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT qu'une approche transversale peut contribuer à créer un environnement approprié pour les déplacements actifs pour tous les citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que l'administration de la ville de Vaudreuil-Dorion désire encourager l'utilisation de modes de transport actif afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental;

CONSIDÉRANT qu'il est important que la municipalité assume le leadership d'une municipalité (ville) active;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal de la ville de Vaudreuil-Dorion s'engage à :

- Adhérer à la démarche *Ville active* de Vélo Québec Association en défrayant les frais de mille dollars (1 000 \$) reliés à la formation;
- Désigner M. Michel Vaillancourt, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, à titre de répondant *Ville active* dans la municipalité;
- Participer à l'évaluation annuelle du programme *À pied, à vélo, ville active*;
- Adopter et faire la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, des politiques municipales favorisant l'utilisation des modes de transport actif;
- Mettre en œuvre, dès cette année, des mesures concrètes découlant de cet engagement;
- Faire un bilan annuel des aménagements réalisés et des politiques adoptées en faveur du transport actif;

- Trouver des participants, fonctionnaires provenant de divers services et divisions (urbanisme, aménagement du territoire, travaux publics, sports) ou élus responsables de ces dossiers, pour la formation technique;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-470-00-494;

QU'à cette fin, le Conseil municipal autorise les transferts de crédits suivants :

DE :	02-470-00-454	(Formation – environnement)	850 \$
À :	02-470-00-494	(Cotisation – environnement)	850 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

**« ADOPTÉE »**

**09-10-777 PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS**

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

**09-10-778 PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE**

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**09-10-779 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 20 h 40 la séance soit levée.

**« ADOPTÉE »**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, greffier